

L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM

METTONS UN X SUR LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE



Les dernières semaines, voire les derniers mois, ont été mouvementés, ce n'est pas peu dire. Nous sommes à quelques semaines de l'élection d'un nouveau chef de parti à la CAQ, et par le fait-même un nouveau premier ministre.

Depuis le début de cette course, on ne peut que constater que l'éducation est loin d'être au cœur des débats. Et pourtant...

La violence envers les enseignantes et les enseignants est en hausse constante. Malgré les interventions faites à l'endroit du CSSH, ça ne s'améliore pas, au contraire. La situation actuelle est telle que nous pourrions la qualifier de **Situation de Crise Permanente**.

La priorité de nombreux gestionnaires semblant davantage tendre vers la gestion de potentielles plaintes de parents, en répondant à leurs moindres caprices, la notion de milieu sain et exempt de violence en prend pour son rhume. Alors que vous êtes des professionnels de l'éducation, trop souvent vous n'êtes pas consultés lors de la prise de décision concernant vos élèves.

Plusieurs d'entre vous auront connu ces années où l'équipe-école portait bien son nom. On travaillait en équipe. Alors que nous effectuons une tournée des écoles, nous faisons le triste constat que cette réalité est en voie de disparition.

Les enseignantes et enseignants, ainsi que leurs collègues de travail, sont laissés à eux-mêmes dans une école où les crises et la violence sont de plus en plus banalisées par les gestionnaires, allant même jusqu'à culpabiliser le personnel enseignant de cette dégradation. Mais dites-moi chers collègues, que fait la direction dans ces milieux où les incidents violents se répètent au quotidien ? Poser la question, c'est y répondre.

Mars 2026

Volume 24

Numéro 3

Sommaire

- ☑ Mot du président :
 - Mettons un X sur la violence en milieu scolaire.
- ☑ Mot des vice-présidences :
 - Évaluation en prévision de l'accès à la liste de priorité.
 - Affectation et mutation 2026-2027.
 - Régime de retraite de façon progressive.
 - Faites la connaissance de nos représentants en SST.
- ☑ Formations offertes par votre syndicat.
- ☑ Nous joindre.

La campagne **Mettons un X sur la violence en milieu scolaire** tombe à point et il est à souhaiter qu'elle fasse tomber les œillères de celles et ceux qui n'ont d'yeux que pour les théories qui ont tout d'une mode passagère. La santé et la sécurité du personnel enseignant, et de tous les membres du personnel, est une responsabilité de l'employeur. Nous continuerons de lui rappeler d'agir pour que des actions soient faites en ce sens.

En terminant, sur une note plus positive, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente semaine de relâche !

Syndicalement vôtre,

Patrick Thérout, président.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Écrivez-nous à info@sevm.ca

Téléphone : 450 799-2690

Heures d'ouverture :

Télécopieur : 450 799-2695

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Patrick Thérout, président : poste 224

Manon Lavoie, 2^e vice-présidence : poste 223

Marc-Éric Plante, 1^{re} vice-présidence : poste 225

Éric Bourgeois, 3^e vice-présidence : poste 227

Karen Beaudoin, administration : poste 221

Josée Lemieux, agente aux membres : poste 222



Veuillez noter que le bureau sera fermé durant la semaine de relâche du vendredi 27 février 2026 au vendredi 6 mars 2026 inclusivement.

ÉVALUATION EN PRÉVISION DE L'ACCÈS À LA LISTE DE PRIORITÉ



Tous les enseignants et les enseignantes détenant un contrat E3 au CSSSH devraient avoir été évalués d'ici la mi-avril afin de répondre aux critères nécessaires pour l'accès à la liste de priorité.

Il est de la responsabilité de votre direction de procéder à votre évaluation. Selon la politique d'évaluation du CSSH, celle-ci doit être basée sur des observations en classe, sur la planification et les situations d'apprentissage ou d'évaluation. Les notes prises durant la période d'évaluation doivent être concises et objectives et ne contenir que des faits.

De plus, le processus doit vous avoir donné l'opportunité de vous réajuster en cours de route.

Dans le but de faciliter votre accès à la liste de priorité, nous vous conseillons de solliciter votre direction rapidement au sujet de votre évaluation si elle ne vous a pas relancé elle-même dernièrement.

Voici un petit rappel de ce que prévoit notre convention collective locale pour l'accès à la liste de priorité :

5-1.14.5 Au plus tard le 23 juin de chaque année, le Centre de services scolaire met à jour la liste de priorité d'emploi :

a) Il ajoute le nom de la personne qui :

- 1) détient une autorisation d'enseigner ;
- 2) a enseigné sous contrat à temps partiel durant l'année scolaire en cours
- 3) a enseigné sous contrat à temps partiel totalisant au moins 180 jours équivalents temps plein au cours d'au moins deux années scolaires à l'intérieur des trois dernières années ;
- 4) satisfait aux exigences du processus d'évaluation; (*sur deux ans minimum*)

Les noms des personnes visées au paragraphe a) sont placés dans la liste à la suite des autres personnes déjà dans la liste et suivant l'ordre dans lequel elles **ont débuté leur service comme enseignante ou enseignant sous contrat** au Centre de services. Cette date est indiquée sur la liste lors de la mise à jour.

Exceptionnellement, le Centre de services scolaire peut prolonger d'une année scolaire, l'évaluation d'une enseignante ou d'un enseignant qui n'a pas satisfait aux exigences du processus d'évaluation.

Nous vous rappelons qu'aucune évaluation n'est requise pour les enseignants et enseignantes qui ont obtenu un contrat E2 puisqu'il s'agit d'un contrat régulier (à statut particulier).

AFFECTATION ET MUTATION 2026-2027

Les différents formulaires de demandes de mutation, de congé sans traitement, de congé différé et de retraite progressive seront disponibles sur l'intranet du CSSSH au retour de la semaine de relâche dans [FORMULAIRES](#).

La date limite pour les soumettre en ligne est le **30 avril 2026**, sauf pour celui de demande de retraite progressive dont la date limite est le **31 mars**. Nous vous conseillons fortement d'enregistrer vos réponses en cliquant sur le bouton à cet effet après avoir transmis le *FORMS*.

Voici les dates à retenir pour la tenue des séances d'affectation 2026-2027 qui se tiendront sur *TEAMS* [SÉANCES D'AFFECTATION](#) :

26 mai : pour les réguliers E1 primaire et adaptation scolaire primaire et secondaire
18 juin : pour les réguliers spécialistes du primaire et orthopédagogues E1,
3 juillet : 9 :00 pour les réguliers à statut particulier E2,
3 juillet : 14 :30 pour la liste de priorité,
6 juillet : blitz pour les enseignants et enseignantes qualifiés qui ne sont sur aucune liste,
7 juillet jusqu'à la rentrée scolaire : par appels téléphoniques.

Après un appel téléphonique, veuillez demander qu'on vous fasse parvenir un courriel afin de confirmer par écrit ce qui vous a été offert de vive voix, soit la nature du contrat (E1, E2 ou E3 déterminé ou indéterminé), le lieu, le pourcentage, la discipline et la date de début et de fin.

Une lettre d'engagement officielle et un avis de classement (échelon et expérience) devraient vous être transmis dans les 30 jours de votre première journée de travail.

Vous disposez de 30 jours suivant leur transmission pour signifier toutes erreurs.

N'hésitez pas à me contacter à ce sujet.

Manon Lavoie, 1^{re} vice-présidente

LE RÉGIME DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE



Le régime de mise à la retraite de façon progressive est de plus en plus populaire auprès des enseignants, voici les grandes lignes prévues à la convention collective :

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une enseignante ou un enseignant de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq (5) années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Une nouveauté dans la convention 2023-2028 : L'enseignante ou l'enseignant peut convenir par écrit avec le centre de services, plus de 6 mois avant la fin de l'entente, de la prolongation de cette entente. Toute prolongation doit être d'au moins 12 mois et d'au maximum 60 mois. Malgré toute prolongation, la durée totale de l'entente ne peut pas excéder sept (7) années.

Seule l'enseignante ou seul l'enseignant à temps plein peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois.

Pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, l'enseignante ou l'enseignant doit avoir droit à une rente de retraite à la date prévue pour la fin de l'entente.

L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive doit en faire la demande par écrit au centre de services normalement avant le 1^{er} avril précédant l'année scolaire où doit débiter la mise à la retraite de façon progressive.

La demande précise la période envisagée par l'enseignante ou l'enseignant pour sa mise à la retraite de façon progressive ainsi que le temps qu'elle ou il entend travailler au cours de chaque année visée.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort du centre de services ; cependant, dans le cas de refus, le centre de services lui en fournit les raisons, si l'enseignante ou l'enseignant en fait la demande. L'enseignante ou l'enseignant a droit à un pourcentage de traitement égal au pourcentage de la tâche éducative qu'elle ou qu'il assume par rapport à la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant à temps plein.

Pendant la durée de l'entente, l'enseignante ou l'enseignant et le centre de services versent les cotisations au régime de retraite sur la base du traitement applicable, comme si l'enseignante ou l'enseignant ne s'était pas prévalu du régime de mise à la retraite de façon progressive.

L'enseignante ou l'enseignant démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

En conclusion, la retraite progressive permet de réduire son temps de travail tout en continuant à cotiser pour augmenter sa pension future. Elle offre une transition douce, permettant de concilier maintien d'un revenu, réduction de la charge de travail et poursuite de l'activité professionnelle.

Pour toute question concernant la retraite ou la retraite progressive, vous pouvez me contacter.

Marc-Éric Plante, 2^e vice-président

FAITES LA CONNAISSANCE DE VOS REPRÉSENTANTS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ (RSS)



Depuis 2021, la loi 27 (loi modifiant le régime de santé-sécurité au travail (LMRSST)) a modernisé en profondeur la santé et sécurité du travail au Québec.

Elle impose de nouvelles obligations pour toutes les organisations envers tout employé, bénévole, stagiaire, travailleur autonome. De ces nouvelles obligations se trouve la nomination de représentants en Santé-Sécurité (RSS) dans les milieux de travail.

Nous avons donc depuis 2022-2023 des Responsables en Santé et sécurité au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH).



Voici une présentation des trois (3) responsables en Santé et sécurité à l'emploi du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) :



Luc Durand

Représentant en santé et sécurité depuis 2022-2023, Luc est un enseignant à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) et il est libéré à 50% de sa tâche pour occuper ses fonctions de RSS.



Samuel Labrie

Représentant en santé et sécurité depuis 2025-2026, Samuel est un enseignant à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme (PHD) et il est libéré à 60% de sa tâche pour occuper ses fonctions de RSS.



Patrick Scalabrini

Représentant en santé et sécurité depuis 2025-2026, Samuel est un ouvrier du service des ressources matérielles au CSSSH et il est libéré à 30% de sa tâche pour occuper ses fonctions de RSS.

Pour toutes questions concernant les risques physiques ou psychologiques reliés à votre environnement de travail, n'hésitez pas à contacter votre syndicat et/ou vos Responsables en santé et sécurité aux adresses suivantes : info@sevm.ca OU preventionsst@csssh.gouv.qc.ca

Éric Bourgeois, 3^e vice-président

FORMATIONS OFFERTES PAR VOTRE SYNDICAT

SESSION DE PREPARATION A LA RETRAITE



Vous songez à prendre votre retraite d'ici les cinq (5) prochaines années ? Il serait probablement le temps de vous préparer. Pour ce faire, l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) tiendra une session de préparation à la retraite.

Une rencontre aura lieu les 8 et 9 mai 2026 à **Saint-Hyacinthe**. Toutefois, vous pouvez aussi vous inscrire aux sessions virtuelles.

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire en ligne sur le [site de l'AREQ](#). En cliquant sur le bouton [Inscription SPR](#), vous pouvez choisir, ***sessions en présentiel ou sessions virtuelles***, dans le menu principal. Pour compléter votre inscription, un paiement par carte de crédit sera exigé. Votre syndicat rembourse les frais d'inscription. Vous pouvez utiliser le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement. Si vous désirez faire la formation en présentiel, renseignez-vous auprès du syndicat, car certains frais peuvent ne pas être remboursés. Dépêchez-vous puisque les places sont limitées. La préparation à la retraite est une étape importante qu'il ne faut pas négliger !

RETRAITE 101 ET RREGOP

Que vous soyez proche ou non de la retraite, cette formation est pour vous. Il n'est jamais trop tard pour connaître les avantages, les bénéfices et le fonctionnement de notre régime de pension.

Lors de cette rencontre, il sera question, entre autres, du moment idéal pour vous de partir selon vos objectifs financiers, des sommes d'argent dont vous disposerez à la retraite et des gestes à poser pour améliorer votre situation.

Cette présentation aura lieu le **mardi 10 mars 2026 à 16 h 30** à **l'Espace Saint-Hyacinthe, situé au 2670, avenue Beauparlant à Saint-Hyacinthe**. Elle s'adresse à toutes les enseignantes et enseignants et ce, peu importe leur âge ou leur expérience.

Elle se veut également un lieu pour comprendre votre régime de retraite.

Vous devez vous inscrire avant le **26 février 2026 à 16 h** en cliquant sur le lien « FORMS » suivant :

[**LIEN pour formation retraite vs RREGOP**](#)

CAISSE DESJARDINS DE L'ÉDUCATION

Saviez-vous que le personnel de l'éducation dispose de sa propre institution financière ? Que vous soyez du préscolaire, du primaire ou du secondaire, la Caisse Desjardins de l'Éducation a été créée pour vous accompagner tout au long de votre vie.

Rendez-vous à www.caisseeducation.ca



[**CLIQUEZ « J'AIME » POUR NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK !**](#)



Vous aurez accès à plusieurs informations (info-tempête, formations, publicités, etc.)